**DEPARTEMENT**
**DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**DES GRANDS LACS**

**DELIBERATION DU**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# Délibération n° 2024-154
## Aérodrome des Biscarrosse-Parentis – Ouverture de l'utilisation du balisage de nuit aux usagers basés et fixation de la redevance associée – Avenant au protocole

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents** : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations :** Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

**Excusés :** Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

**Décision de l'assemblée :**

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-154-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise**

Pour rappel, l'ouverture du balisage de nuit aux usagers basés a été validé lors du conseil communautaire du 22 octobre 2024.

Lors de la réunion de mise en œuvre de ce protocole s'étant tenu entre les services de l'aviation civile, les usagers basés et la CCGL, il est apparu nécessaire de préciser le protocole, et la délibération de validation, afin de cadrer la pratique et de réduire le risque de nuisances sonores.

Le document modifié, porté en annexe de la présente délibération, précise les consignes d'utilisation de ce balisage et du système PCL (télécommande à distance) permettant son déclenchement, dont voici les points saillants :

- Accord préalable de l'exploitant : Communauté de communes des Grands Lacs
- Entrainement de tour de piste interdit
- Utilisation possible du PCL seulement avant 22H00 heure locale et après 6H30 heure locale (pour décollage et atterrissage)

Conformément à l'article R224-1 du code de l'aviation civile, la perception et la fixation des tarifs des redevances d'aérodrome reviennent aux exploitants de l'aérodrome.

Aussi, conformément à ce qui a pu être présenté et accepté, en commission développement économique du 23 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider cette ouverture d'utilisation du balisage de nuit aux usagers basés signataires du protocole d'utilisation joint en annexe, avec comme préalable d'avoir signé le code de bonne conduite de l'aérodrome

- De mettre en place une redevance d'atterrissage, fixée à 50 € HT par mouvement (un décollage/atterrissage dans la même nuit, un atterrissage seul ou un décollage seul)

- De fixer la période de test à un an à compter de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-154-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

# Protocole Utilisation du balisage de nuit par les usagers basés de LFBS

## Avenant n°1 (en date du 10/12/2024)

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-454a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

14/07/2022

## 1 - Généralités :

L'aérodrome de Biscarrosse-Parentis est équipé d'un système de télécommande à distance du balisage (**PCL**), permettant d'activer la balisage de la piste en dur 09/27.

En l'absence du service de la navigation aérienne, seuls les usagers basés, signataire du présent protocole et du code de bonne conduite, pourront utiliser le PCL sur l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis dans les conditions suivantes :

- Accord préalable de l'exploitant : Communauté de communes des Grands Lacs (cf document de demande ci-dessous)
- Entrainement de tour de piste interdit
- Utilisation possible du PCL seulement avant 22H00 heure locale et après 6H30 heure locale
- *Ce protocole test est valable une année après sa validation en conseil communautaire, soit jusqu'au 10 décembre 2025 (ajout par rapport au protocole de base)*

Les Conditions de fonctionnement sont les suivantes :

- consulter les Notams, VAC et IAC.
- déclenchement du système à une distance "raisonnable"
- pas de coups d'alternat intempestifs
- respect du nombre et du timing des coups d'alternat.

## 2- Présentation du PCL (*Balisage par télécommande radioélectrique)*

### . Allumage du balisage

La mise en route du balisage s'effectue en donnant 3 coups d'alternat en moins de 5 secondes sur la fréquence Tour de Biscarrosse inscrite sur la documentation aéronautique.

Les éléments suivants sont automatiquement allumés :

- Feux de seuil, d'extrémité et de bord de piste de brillance 4
- Eclairage des indicateurs de direction du vent de brillance 4
- Balisage lumineux des voies de circulation aux endroits où il est nécessaire pour guider la circulation à la surface.
- Balisage lumineux d'obstacles associé à l'approche ou au départ de la piste
- Indicateur visuel de pente d'approche QFU27 de brillance B1

Le balisage est déclenché pour une période de 15 minutes. Maintien du balisage en donnant à nouveau 3 coups d'alternat.
Le délai d'allumage du balisage est de 15 minutes.
Toute nouvelle commande VHF réinitialise le système (dont le décompte du temps d'allumage du système)
Il n'y a pas de commande VHF de l'extinction de désactivation du PCL.



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-154a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

***Modalités d'utilisation*** *(modifié par rapport au protocole initial)*

Afin de pouvoir utiliser le système PCL, **les usagers doivent obtenir l'accord préalable** auprès de l'exploitant, **en complétant le formulaire de demande** à l'adresse internet suivante :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=OMfZ_kVgr0Cb6BmDO0dJeWiIn n45NwpPgfmxo5QGzPpUQVBXVE1LWUhTRzZJVU4zMkFHMFhYNVFTVCQlQCN0PWcu

La demande par ce lien devra se faire au maximum **avant 16H30** de la nuit de vol

L'exploitant donnera un accord d'utilisation par retour de mail ou par téléphone

Il contactera la tour pour activer le PCL à la fin du service de contrôle.

Pour une utilisation **le week-end**, la demande devra être effectuée avant le **vendredi midi.**

Seuls les pilotes ayant signé ce protocole (cf annexe 1 du présent document) seront autorisés à utiliser le PCL.

L'exploitant se réserve la possibilité de suspendre l'autorisation d'utiliser le PCL à quelconque usager s'il est avéré qu'il n'a pas respecté les modalités du présent protocole ainsi que le code de bonne conduite.

Si l'usager constate une impossibilité d'utiliser le formulaire, il joindra l'exploitant sur le numéro d'astreinte : 06.07.28.87.68 et lui fournira l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne facturation du service.

Attention, cette possibilité d'appel ne sera pas possible en week-end (après le vendredi midi).

Si le vol est annulé, le pilote devra l'indiquer par mail dans un délai de 24H :

aerodrome@ccgrandslacs.fr

A défaut, le vol sera considéré comme effectué, et donnera lieu à facturation.

Un titre de recettes vous sera adressé.

***Consignes particulières :***

- Les passagers sont autorisés à circuler en zone Coté Piste uniquement sous la responsabilité du Pilote. En aucun cas, ils ne devront approcher les autres appareils.

- Il est important de savoir que toute personne présente sur l'aérodrome doit impérativement pouvoir répondre à toute demande inopinée des services de l'Etat, notamment en cas de contrôle de sûreté ou d'identité.



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-154a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

***Extraction du formulaire à compléter sur Internet pour formuler une demande d'utilisation*** *(modifié par rapport au protocole initial)*

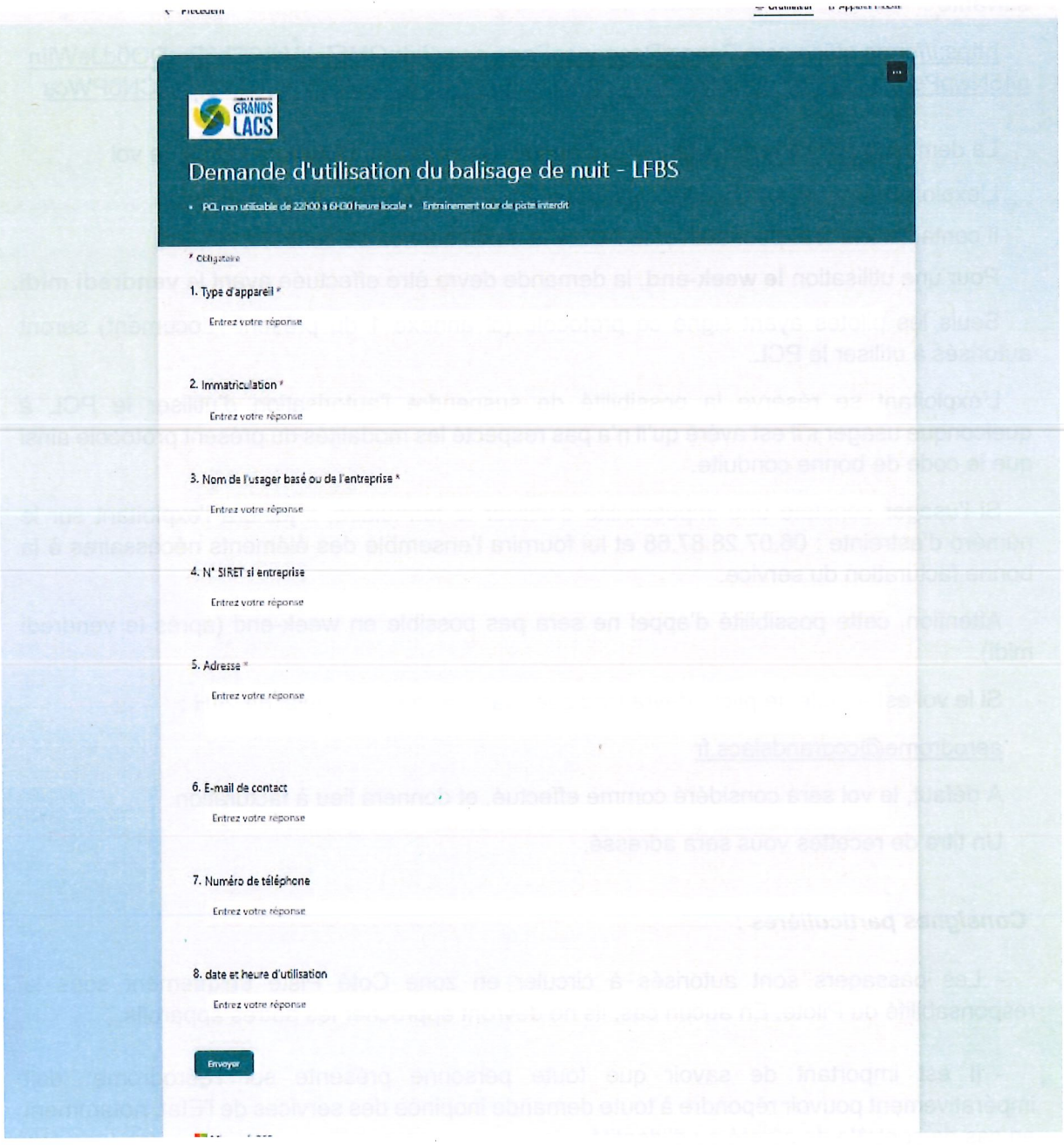

Demande d'utilisation du balisage de nuit - LFBS

• PCL non utilisable de 22h00 à 6h00 heure locale • Entrainement tour de piste interdit

* Obligatoire

1. Type d'appareil *

Entrez votre réponse

2. Immatriculation *

Entrez votre réponse

3. Nom de l'usager basé ou de l'entreprise *

Entrez votre réponse

4. N° SIRET si entreprise

Entrez votre réponse

5. Adresse *

Entrez votre réponse

6. E-mail de contact

Entrez votre réponse

7. Numéro de téléphone

Entrez votre réponse

8. date et heure d'utilisation

Entrez votre réponse

Envoyer



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-154a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

***ANNEXE 1 : SIGNATURE PAR CHAQUE USAGER BASE DU PROTOCOLE*** *((modifié par rapport au protocole initial)*

Je soussigné (Nom, Prénom ) : .....
.....

*(Case à cocher)*

❑ représentant de la structure : .....
.....
.....

Ou

❑ agissant en mon propre nom

Certifie avoir pris connaissance du protocole et m'engage à le respecter

Si agissant en tant que représentant d'une structure, je m'engage à diffuser ce document auprès de mes employés / adhérents

Je prends connaissance du fait, qu'en cas de non-respect des consignes de ce protocole, ou de non déclaration d'un vol, ma structure ou moi-même ne serait plus autorisé à utiliser le balisage de nuit par l'exploitant.

Date, Signature et cachet (si structure)
précédé de la mention Lu et approuvé :



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-154a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024